

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2008011

Signataire : OL/NH

OBJET : Approbation de la convention fixant les conditions de réalisation d'études de potentiel de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques par le SIPPAREC.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, et 2122-21 et L5211-56,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2006-157-2 en date du 6 juin 2006 portant modification des statuts du SIPPAREC,

Vu l'article 6 bis des nouveaux statuts du SIPPAREC, habilitant le Syndicat à exercer des actions de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie des communes,

Vu l'article 7 des statuts du SIPPAREC qui autorise le Syndicat à assurer des prestations de services se rattachant à son objet,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC en date du 17 octobre 2006 par laquelle le SIPPAREC a donné délégation au Président pour signer avec les communes intéressées les conventions de réalisation d'études de potentiel de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques,

Considérant que le SIPPAREC, de part ses statuts récemment modifiés est désormais habilité à exercer à titre optionnel, pour les communes qui souhaitent adhérer à cette compétence, des « actions de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de ces communes » (article 6 bis des statuts),

Considérant que la production d'électricité par cellules photovoltaïques apparaît comme étant une technique adaptée de production d'énergie renouvelable, tant au regard du caractère urbain du territoire du SIPPAREC que des domaines d'activité du Syndicat, le syndicat ayant décidé de centrer son action sur la production d'électricité par cellules photovoltaïques dans un premier temps,

Considérant que la conclusion de conventions entre le SIPPEREC et les communes intéressées pour la réalisation d'études de potentiel de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques mis en place sur leurs bâtiments, permettra d'évaluer l'intérêt que pourrait présenter cette action pour chaque commune,

Considérant que la Commune d'Aubervilliers souhaite évaluer l'intérêt effectif que pourrait avoir sur son territoire la production d'électricité par cellules photovoltaïques afin de vérifier si la pose de ces panneaux présenterait, pour elle, un véritable intérêt justifiant d'adhérer à la compétence de l'article 6 bis des statuts du SIPPEREC,

Considérant que le SIPPEREC propose d'assurer ces études de potentiel sans qu'aucune rémunération ne soit prévue pour le Syndicat en contrepartie de la prestation ainsi fournie, le coût de ces études étant pris en charge par la Commune déduction faite des éventuelles subventions que le SIPPEREC pourrait obtenir, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de réalisation d'études de potentiel de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article unique : Approuve la convention de prestations de services à passer avec le SIPPEREC pour la réalisation d'études de potentiel de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques, autorise le Maire à la signer.

le Maire